



DECISION

N° 2018-13

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
PLACE GAMBETTA - PLACE ARISTIDE BRIAND - RUE VICTOR HUGO - RUE DU GENERAL DE GAULLE
ACCEPTATION SOUS-TRAITANT LOT 1 VRD
MOBIPOSE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération H N° 18 en date du 29 novembre 2017 relative à l'AP/CP 18 aménagements du centre-ville,

VU la décision 2017-25 du 18 décembre 2017 attribuant les travaux du lot 1- VRD des travaux d'aménagement des espaces publics de la place Gambetta, place Aristide Briand, rue Victor Hugo et rue du général de Gaulle au groupement d'entreprises BAPTISTAN & BAUTIAA pour un montant de 826 907,30 € Hors Taxes € soit 992 288.76 € TTC,

CONSIDERANT que le groupement solidaire a présenté un sous-traitant pour la pose du mobilier urbain : l'entreprise **MOBIPOSE ZA de Calens 33640 BEAUTIRAN**

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'entreprise **MOBIPOSE ZA de Calens 33640 BEAUTIRAN** en tant que sous-traitant du lot 1 VRD pour la pose du mobilier urbain pour un montant total hors taxes de **27 338.05 €**.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous traitant sera payé directement par la commune et les montants ci-après seront déduits de la part de SAS BAPTISTAN.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 1er juin 2018

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES